

## **Compte rendu de la séance du 29 juillet 2016**

Secrétaire(s) de la séance:

Sabrina TARDIEU

### **Ordre du jour:**

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Cantal ;
- Attribution d'un fonds de concours par la CCPM pour la restauration de l'Eglise et signature d'une convention ;
- Avis définitif de la vente d'une parcelle sectionnaire de La Bastide à M. COUFFIGNAL R ;
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes ;
- Participation aux frais de scolarité des écoles publiques de Massiac 2015 - 2016 ;
- Renouvellement des lampes à vapeur de mercure tranche 2 ;
- Modalités de délivrance des concessions du cimetière ;
- Vote des subventions attribuées pour 2016 ;
- Acquisition d'un défibrillateur et prise en charge de la formation aux premiers secours ;
- Projet de réhabilitation du groupe scolaire ;
- Informations diverses :
  - > Mise en place d'une réservation en ligne pour le camping : demande d'acompte de réservation ou caution ;
  - > Modification de la tournée de collecte des ordures ménagères ;
  - > Schéma de Cohérence Territorial Est Cantal ;
  - > Installation d'une borne Wifi au camping ;
  - > Adap't.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Cantal ( DE 019 2016)**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma de Coopération Intercommunale du Cantal a été arrêté le 30 mars 2016 et prévoit la fusion d'établissements publics de coopération intercommunales existants.

En application de l'article 35-III de la loi NOTRe et conformément au schéma, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de périmètre de fusion défini par l'arrêté 2016-617 du 8 juin 2016.

Cet arrêté prévoit le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Murat et de la Communauté de Communes du Pays de Massiac avec l'extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier et serait composé de 44 communes.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver à 10 voix pour et 1 contre le projet de fusion des Communautés de Communes du Pays de Massiac et Murat avec l'extension à une partie des Communes de la Communauté de Communes du Cézallier.

### Attribution d'un fonds de concours par la CCPM pour la 4° tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas ( DE 020 2016)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Massiac a décidé lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2016 d'attribuer un fonds de concours de 5000 € pour la 4° tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas sur un montant de dépenses de 148 761 € HT.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer ce fonds de concours de 5000 € au plan de financement de la 4° tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :**

- d'intégrer le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Massiac dans le plan de financement de la 4° tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas
- accepte le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	148 761.70 €
Subvention DRAC (20 %) :	29 752.34 €
Subvention Région (10 %) :	14 876.16 €
Subvention Département (20 %) :	29 752.34 €
Fons de concours de la CCPM :	5 000 .00 €

- La Commune s'engage à financer sur ses fonds propres et d'éventuelles souscriptions la part restante ;
- Autorise Monsieur le Maire a demander toutes les subventions nécessaires à la restauration de l'Église Saint-Nicolas.

Avis définitif pour la vente d'une parcelle sectionnaire de La Bastide à M. COUFFIGNAL Robert ( DE 021 2016)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la convocation des électeurs de La Bastide du 28 mai 2016 concernant l'acquisition de la parcelle sectionnaire cadastrée en section D n°468 par M; COUFFIGNAL Robert, un avis favorable de la part des électeurs concernés a été émis.

Monsieur le Maire précise qu'après le passage de géomètre, la surface de cette parcelle est de 128 m<sup>2</sup> au lieu de 204 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer un avis définitif favorable pour la vente de la parcelle n°468 en section D, pour une surface surface de 128 m<sup>2</sup>, à M. COUFFIGNAL Robert au prix de 3 € du m<sup>2</sup> comme prévu par la délibération DE 056 2015 du 11 décembre 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Participation aux frais de scolarité des écoles primaires de Massiac 2015-2016 ( DE 022 2016)

Monsieur le Maire explique que deux enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique de Massiac.

De ce fait, une participation financière de 450 € par élève est demandée. Celle-ci comprend les charges à caractère généraux tel que l'eau, l'électricité, les combustibles, les fournitures scolaires, les salaires et charges de personnel, les frais de navette pour le transport à la cantine du collège et les dépenses d'investissement comme l'acquisition de mobilier scolaire.

La commune devrait donc s'acquitter d'une somme de 900 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- de participer aux frais de scolarité des écoles primaires de la Commune de Massiac pour l'année 2015-2016 à hauteur de 450 € par enfant soit 900 €.

### Renouvellement des lampes à vapeur de mercure tranche 2 ( DE 023 2016)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 6180.97 € Ht.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50 % du montant Ht de l'opération soit :

- un versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- d'inscrire dans les documents budgétaire, la somme nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Attribution exceptionnelle d'une subvention 2016 à l'OGEC Saint-André (DE 024 2016)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de participation financière de la part de l'OGEC Saint-André de Massiac.

En effet, un élève de la commune est scolarisé au sein de leur établissement en petite section. La participation aux frais de scolarité versé à la commune de Massiac ne concerne pas la petite section.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 450 € soit versée à l'OGEC Saint-André.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'OGEC Saint-André pour l'année 2016.

## Acquisition d'un défibrillateur et prise en charge de la formation aux 1er secours ( DE 025 2016)

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux d'acquérir un défibrillateur pour l'ensemble de la commune et de former plusieurs personnes ressources habitants sur la commune aux gestes de premiers secours.

Plusieurs offres de prix ont été reçues pour le défibrillateur et le coût de la formation aux premiers secours organisée par le SDIS du Cantal est de 50 € par personne.

Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- de retenir la proposition de la société CARDIOP pour l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de 1720 € HT ;
- d'accepter la proposition de la société CARDIOP pour la signature d'un contrat de maintenance de 130 € HT par an ;
- de plafonner le coût global de la formation aux gestes de premiers secours pour les personnes intéressés à 700 € (soit 14 personnes formées) ;
- de solliciter les subventions suivantes et d'établir le plan de financement suivant :

Ministère de l'Intérieur : 50 %	860.00 €
AXA : 10 %	172. 00 €
Groupama : 10 %	172. 00 €
Crédit Agricole Centre France : 10 %	172. 00 €
Autofinancement : 20 %	344. 00 €
TOTAL :	1 720.00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

## Installation d'une borne WIFI au Camping -Demande de subvention au Fonds Cantal Innovation ( DE 026 2016)

Monsieur le Maire explique qu'un appel à projet dans le cadre du Fonds Cantal Innovation-programme "CyberCantal Wifi" a été lancé en mars dernier. Cet appel à projet vise à accompagner les collectivités locales qui le souhaitent dans la mise en place d'équipements WIFI publics gratuits et accessibles à tous, dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité numérique au bénéfice des Cantaliens et touristes. Ces projets doivent permettre un accès à Internet sans fil à l'intérieur de bâtiments et espaces publics et/ou à proximité immédiate en extérieur dans un rayon de 50 metres du point de diffusion initial.

L'aide du Fonds Cantal Innovation pour ce projet sera calculée sur la base d'un taux de 70 % de la dépense HT éligible sur un plafonds de 4000 € HT.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'installer au camping municipal ainsi qu'à la salle polyvalente, une borne WIFI. Un devis a été fourni par l'entreprise Micro 15, ce dernier s'élève à 2 447 € HT pour le camping et la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de répondre à l'appel à projet du CyberCantal WIFI pour l'installation d'une borne WIFI uniquement au Camping Municipal pour un montant de 1 699 € HT ;
- Sollicite l'aide du Fonds Cantal Innovation à hauteur de 70 % de la dépense ;
- Approuve le plan de financement suivant :

Fonds Cantal Innovation : 70 %	1 189.30 €
Autofinancement : 30 %	509.70 €
Total :	1 699.00 €

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget.